

- 9 MAI 2005

ORDONNANCE S/REQUETE
Nomination Commissaire
unique à la fusion
STRATOPOLE - A5SYS

152 -

COPIE

REQUETE

Déposé au Greffe
le 12 MAI 2005
sous le N° 2503880
RCS N° 01 B1124

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTES

Le soussigné :

Monsieur Jean-Paul BERTAUD, demeurant à BOUGUENNAIS (44340) 5 rue Anne Claude Godeau,

Agissant :

- Tant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée « A5SYS », au capital de 225.000 euros, dont le siège social est à SAINT HERBLAIN (44800) P.A Moulin Neuf – 1 rue Mickaël Faraday, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 438 422 347 ;
- Qu'en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée « STRATOPOLE », au capital de 100.000 euros, dont le siège social est à SAINT HERBLAIN (44800) P.A Moulin Neuf – 1 rue Mickaël Faraday, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 449 455 336 ;

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Les sociétés « A5SYS » et « STRATOPOLE » sociétés à responsabilité limitée, envisagent la fusion par absorption de la société « STRATOPOLE » par la société « A5SYS ».

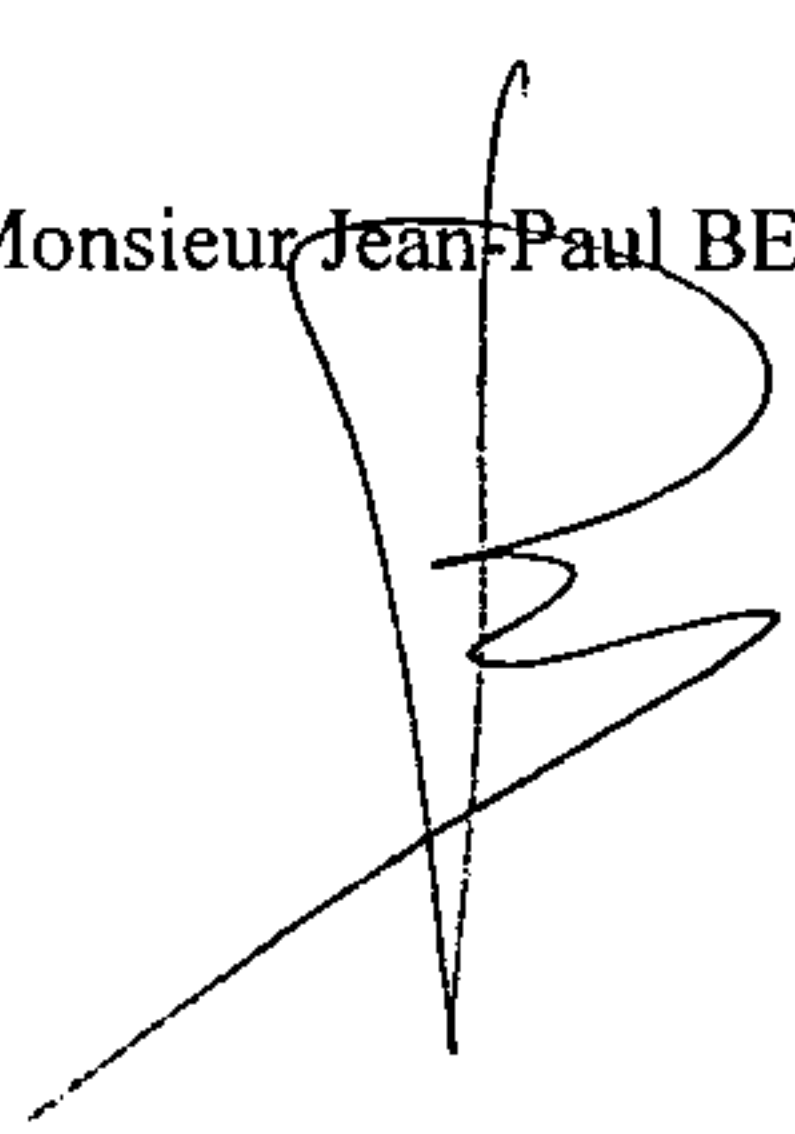
La société « STRATOPOLE » ferait en conséquence apport à la société « A5SYS » de l'ensemble de son actif à charge de la totalité de son passif.

C'est pourquoi, le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article L 236-10 du Code de Commerce, de bien vouloir désigner un commissaire unique à ces fusions, chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération, conformément à l'article D 257. Alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, également chargé, conformément aux articles L 225-147 et L 236-10 du Code de Commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société « STRATOPOLE » à la société « A5SYS » et d'en faire rapport.

Présentée à SAINT-HERBLAIN,

Le 27/04/05

Monsieur Jean-Paul BERTAUD



Deuxième page,

ORDONNANCE

Nous, Michel HUMEAU, Président du Tribunal de Commerce de NANTES, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu les articles L.236-10 du Code de Commerce,

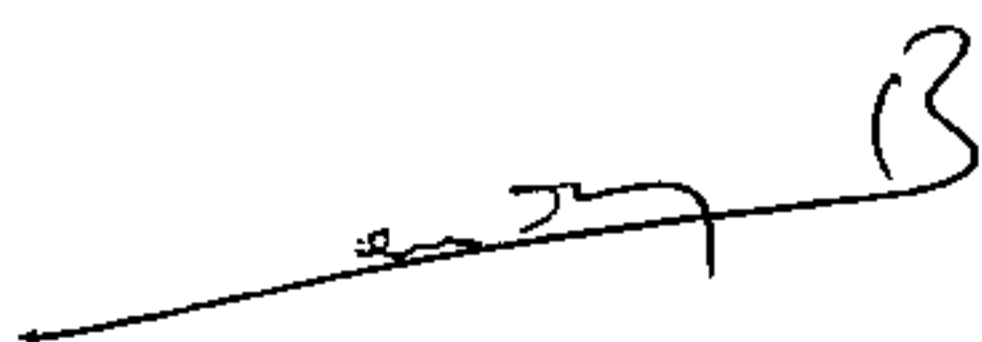
Vu l'article L.225-147 du Code de Commerce,

Vu les articles 64, 169 du décret du 23 mars 1967,

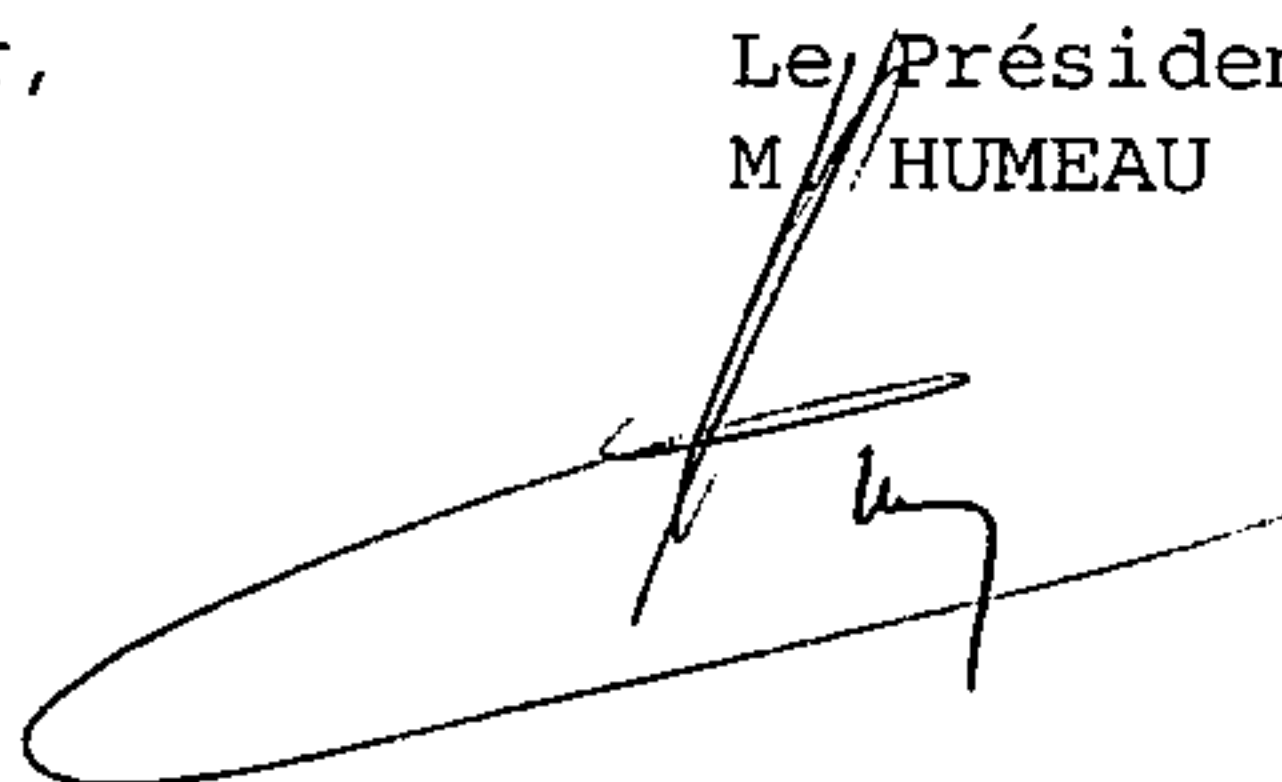
Désignons le Cabinet ACTUALIS, 22, rue Pierre Martinet BP 151 53201 CHATEAU GONTIER CEDEX, en qualité de Commissaire unique à la fusion, chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération et d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la Société STRATOPOLE à la Société A5SYS et d'en faire rapport ;

NANTES, le 9 mai 2005

Le Greffier,
F. BARBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Barbin', with a large, stylized 'B' at the end.

Le Président,
M. HUMEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Humeau', with a large, stylized 'H' at the end.